

Séance du

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A.,
HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,
MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

INFORMATION

- redevance sur l'octroi de concessions et sépultures en plein terre, en caveaux neuf ou d'occasion, en cavurne et columbarium ainsi qu'une redevance pour la revente de cavurne et de caveaux neuf ou d'occasion
- redevance sur la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin communal

Le Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur François Desquesnes a, par son arrêté du 26 mai 2025, **décidé d'approuver** les délibérations du Conseil communal du 30 avril 2025 par lesquelles le conseil communal de Bernissart établit les règlements fiscaux ci-dessus.

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- La délibération relative à la redevance sur l'octroi de concessions et sépultures en plein terre, en caveaux neuf ou d'occasion, en cavurne et columbarium ainsi qu'une redevance pour la revente de cavurne et de caveaux neuf ou d'occasion ne contient aucune précision quant à sa durée de validité. Il est plus que recommandé d'être vigilant dans la détermination de la compétence ratione temporis du règlement fiscal qui est voté. A cet égard, la circulaire budgétaire recommande de ne pas dépasser la durée de la législature plus un an. Cette échéance permet ainsi aux nouveaux conseil communaux d'appréhender la politique fiscale communale dans sa globalité ;

- Concernant la conservation des données personnelles obtenues dans le cadre de l'application et du recouvrement des règlements-fiscaux, il est recommandé aux communes de ne pas opter pour un délai inférieur à 10 ans. En effet, celui-ci est le plus à même de répondre à toutes les situations que pourraient rencontrer les autorités locales. La clause contenue au sein de la délibération relative à la redevance sur la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin communal prévoit une durée de conservation de deux ans.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN